

	POLITIQUE
	Adopté par le Conseil d'administration le : 17 décembre 2008
	Modifié le : 26 août 2014
	Entrée en vigueur le : 26 août 2014
TITRE : Covoiturage	

Cette politique s'applique **exclusivement aux équipes qui jouent dans une ligue civile** soit les équipes pour lesquelles il n'y a pas d'autobus scolaire d'utiliser pour le transport des parties de ligue.

Cette politique concerne les transports pour les **parties de ligue et lors des tournois**.

Un responsable du covoiturage est nommé pour ces équipes lors des rencontres de parents en septembre. Il voit à ce que tous les jeunes et tous les entraîneurs aient un transport pour les parties qui se jouent à l'extérieur de la ville de Victoriaville.

Pour ce faire, il vérifie la disponibilité des parents et des joueurs pour effectuer le covoiturage. Il détermine de façon équitable qui effectue les transports et en informe les personnes concernées.

Pour chaque voyage, il obtient l'horaire et les adresses des sites où les parties sont jouées. Il détermine avec l'entraîneur l'heure du départ. En général, les départs se font du Burger King. Il est donc obligatoire pour tous les entraîneurs et les joueurs de se rendre au point de départ afin de faciliter la gestion des transports et éviter des oublis.

Un dédommagement est accordé dans la mesure où le conducteur **est disponible pour voyager en plus de son enfant, d'autres jeunes et entraîneurs**, qu'il fait le **voyage aller-retour** et qu'il demeure **disponible sur place pour voyager les jeunes**.

Les seules personnes admises pour faire du covoiturage sont les parents, les conjoints des parents et les entraîneurs âgés d'au moins 20 ans. Le responsable du covoiturage refuse toute autre personne. Généralement, les entraîneurs préfèrent covoiturer avec les parents, par contre, dans le cas où l'entraîneur désire prendre sa voiture ou qu'il est dans l'obligation de prendre son véhicule par manque de conducteurs, il est privilégié pour que sa voiture soit pleine. A moins d'impossibilité de prendre trois jeunes dans sa voiture, l'entraîneur qui prend son véhicule est dédommagé pour un minimum de 4 personnes (incluant lui-même). Les autres jeunes et entraîneurs qui ne covoiturent pas avec l'entraîneur sont répartis équitablement entre le nombre de conducteurs qui ont donné leur disponibilité pour faire du covoiturage.

La personne qui s'est engagée à covoiturer et qui a été assignée à le faire, doit respecter son engagement. Toute personne qui est dans l'impossibilité de remplir son engagement, doit en

informer le responsable du covoiturage le plus rapidement possible. Toute personne qui décide de faire du covoiturage sans y être assignée, ne sera pas dédommée. **Les dédommagements sont établis en fonction du nombre de jeunes et d'entraîneurs préalablement alloué par le responsable du covoiturage.**

Le responsable du covoiturage prend en note le nom des conducteurs, la date, la destination, le nombre de jeunes et entraîneurs voyagés par chaque conducteur ainsi que le montant alloué à chacun (selon tableau annexe 1).

Une fois par année soit à la fin de la saison, les sommes sont remises aux conducteurs.

Les dédommagements alloués **par jeunes et par entraîneur** sont les suivants :

- Asbestos, Plessisville, Princeville et Warwick : 5.00 \$
- Québec et les environs, Trois-Rivières, Drummondville, Magog et Sherbrooke : 10.00 \$
- Montréal et les environs, Laval, Longueuil, St-Bruno, Repentigny, St-Jean-sur-Richelieu : 15.00 \$
- Ste-Thérèse, St-Jérôme, Rosemère : 20.00 \$
- Saguenay et Gatineau : 30.00 \$
- Pour toute autre destination, le responsable des transports communique avec le responsable des gérants afin de déterminer le montant du dédommagement qui est accordé.

Exemples de distribution d'une équipe de 12 joueuses + 2 entraîneurs = 14 personnes à voyager.

Option 1 : 4 parents ont donné leur disponibilité

- 1 parent : 4 personnes
- 1 parent : 4 personnes
- 1 parent : 3 personnes
- 1 parent : 3 personnes

Option 2 : 3 parents + 1 entraîneur ont donné leur disponibilité

- 1 entraîneur : entraîneur + 3 autres personnes = 4 personnes
- 1 parent : 4 personnes
- 1 parent : 3 personnes
- 1 parent : 3 personnes

Annexe 1
Covoiturage

Date	Destination	Nom du conducteur	Nombre de personnes	Montant alloué